

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 août 2010**

**CP 10/08-13**

*L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc.*

**Contentieux de l'aide sociale  
Autorisation d'ester en justice**

---

Dans le cadre d'un recours en annulation contre deux décisions de la Commission Départementale d'Aide Sociale concernant une famille d'accueil, la Commission Centrale d'Aide Sociale a pris une décision contraire à l'avis du Conseil Général, en considérant que les dispositions du règlement départemental relatives à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en famille d'accueil étaient entachées d'illégalité.

En procédant de la sorte, la Commission Centrale d'aide sociale anticipe sur les conclusions du Tribunal Administratif de Toulouse qui instruit un recours en annulation contre la délibération du 27 juin 2005 de l'Assemblée Départementale.

La sauvegarde des intérêts départementaux m'a donc amené à engager, contre la décision de la Commission Centrale d'Aide Sociale, un recours en cassation auprès du Conseil d'État, assorti d'une demande de sursis à exécution, pour lesquels le ministère d'un avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation n'est pas obligatoire.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le pourvoi en cassation formé contre la décision de la Commission Centrale d'aide sociale rendue le 18 décembre 2009 dans l'affaire d'une famille d'accueil ;
- Autorise Monsieur le Président, au nom et pour le compte du Département, à agir devant le Conseil d'Etat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,